

Date de la dernière mise à jour : juillet 2025

Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe - Volet Numérique (MIE-N)

Les programmes en gestion directe et indirecte, tels que le programme MIE-N, sont gérés de manière différente des fonds de la politique de cohésion (ex. FEDER, FSE+). Il s'agit de programmes **compétitifs**, qui fonctionnent principalement par **appels à projet**, selon un calendrier fixé au niveau européen, et requièrent, dans la plupart des cas, la mise en place de **partenariats**, incluant des acteurs de différents pays européens.

Budget du programme	• Montant total du MIE (CPF 2021-2027) : 33,7 milliards d'euros (33,2 milliards d'euros en 2014-2020) • Pour le volet numérique : 2,07 milliards d'euros
Objectifs du programme	• Déploiement de réseaux à très haute capacité répondant aux impératifs de sûreté et de sécurité et à l'accès à ces derniers, y compris des systèmes 5G capables de fournir une connectivité gigabit dans les zones où se trouvent les acteurs socio-économiques. • Couverture ininterrompue par la 5G de tous les grands axes de transport, notamment le RTE-T. • Renforcement de la résilience et des capacités des réseaux numériques dorsaux de l'Union européenne (UE) en les reliant aux territoires voisins. • Numérisation des réseaux de transport et d'énergie. L'une des grandes priorités du MIE est de renforcer les synergies entre les trois secteurs : transports, énergie, et numérique. Les actions trans-sectorielles peuvent permettre d'optimiser les coûts ou les résultats grâce à la mise en commun de ressources financières, techniques ou humaines, renforçant ainsi l'efficacité du financement de l'UE.
Structure du programme	Les appels à projets du MIE Numérique (MIE-N) couvrent plusieurs types de projets : • Projets de déploiement de réseaux à très haute capacité (notamment des systèmes 5G), • Fourniture d'une connectivité sans fil locale de très haute qualité gratuite et sans conditions discriminatoires dans les communautés locales, • Déploiement de nouveaux réseaux dorsaux ou leur modernisation (ex. câbles sous-marins et connexions dorsales, telles que dans l'Annexe dédié au règlement du programme), • Couverture de tous les grands axes de transport par des systèmes 5G (incl. le réseau transeuropéen de transport et corridors 5G listés dans la partie V de l'Annexe du règlement), • Projets d'infrastructures de connectivité numérique liés à des projets transfrontaliers dans les domaines du transport ou de l'énergie, ou en soutien aux plateformes numériques opérationnelles.
Types d'actions financées	• Couverture 5G le long des couloirs de transport : actions soutenant le déploiement d'infrastructures autonomes 5G à grande échelle le long des principales voies de transport européennes et des couloirs du réseau RTE-T.

- **5G et Edge Cloud pour les communautés intelligentes (*Smart communities*)** : actions soutenant le déploiement de réseaux 5G autonomes à grande échelle et leur intégration avec des infrastructures Edge Cloud permettant des applications innovantes dans des domaines tels que les soins de santé, l'agriculture, la fabrication et l'éducation.
- **Réseaux dorsaux pour les fédérations cloud transeuropéennes** : actions soutenant le déploiement d'infrastructures d'interconnexions transfrontalières et nationales cloud, edge et de calcul haute performance (HPC) aux niveaux physique (réseaux à très haute capacité) et fonctionnel.
- **Connectivité dorsale pour les passerelles numériques mondiales** : actions soutenant le déploiement de réseaux dorsaux dans et entre les États membres (y compris les pays et territoires d'outre-mer et les régions ultrapériphériques), ainsi qu'entre l'UE et les pays tiers, afin de renforcer la qualité et la résilience de la connectivité entre les pays de l'UE et au-delà.
- **Infrastructure de communication quantique (EuroQCI)** : actions soutenant l'interconnexion des infrastructures de communication quantique afin de mettre en place un système satellitaire et terrestre intégré couvrant l'ensemble de l'UE pour l'échange ultra-sécurisé de clés cryptographiques.
- **Plateformes numériques opérationnelles** : actions soutenant les infrastructures matérielles et logicielles pour promouvoir l'échange de données en temps réel dans les secteurs de l'énergie et des transports dans l'ensemble de l'Union européenne.

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité sont définis dans chaque appel à projet et peuvent varier d'un appel à projet à l'autre. Les principaux éléments sont indiqués ci-dessous, sans exhaustivité.

Pays éligibles :

- Les États membres de l'Union européenne sont éligibles, ainsi que les régions ultrapériphériques et PTOM des États membres.
- Pour certaines actions (ex. les couloirs 5G, les passerelles numériques mondiales « *Digital Global Gateways* »), les entités de pays tiers peuvent être exceptionnellement éligibles si leur participation est jugée essentielle pour la mise en œuvre du projet de l'UE.

Bénéficiaires éligibles :

- Organisations publiques (ex. administration, autorité nationale ou locale),
- Organisations privées (ex. PME selon la [définition de la Commission européenne](#), entreprises),
- Organisations privées non commerciales (ex. ONG).
- Pour l'EuroQCI : exclusion stricte des entités contrôlées directement ou indirectement par des pays tiers ou des entités de pays tiers.

Les bénéficiaires doivent être des entités juridiques enregistrées dans l'UE. Les projets numériques (services ou applications) individuels sont exclus du MIE-N. Ils sont couverts par le programme Europe numérique (Digital Europe).

Consortiums :

- Plusieurs actions doivent être portées par plusieurs État(s) membre(s) (i.e., consortium requis). Le projet comprend un coordinateur et des partenaires. S'assurer de la qualité de ses partenaires est clef pour la réussite du projet (voir le « Guide du porteur de projets » développé par l'OCDE pour plus d'informations).
- Pour les actions « couverture 5G le long des couloirs de transport » :
 - Consortium de deux partenaires au minimum, d'au moins deux États membres, ou d'un État membre et d'un pays tiers associé.
- Pour les actions « 5G et Edge Cloud pour les communautés intelligentes » :
 - Consortium de deux partenaires au minimum, dont le propriétaire de l'infrastructure 5G financée et les fournisseurs (i.e., autorité publique).



	• Voir plateforme de la Commission européenne de mise en relation des porteurs de projet pour créer un consortium. Autres critères relatifs au MIE-N : • Projet avec une forte valeur ajoutée européenne. • Approbation préalable du projet par le ou les État(s) membre(s) concerné(s) à travers une lettre de soutien (« <i>letter of support</i> »). Pour cela, il est nécessaire de : ○ Prendre contact avec la Direction générale des Entreprises, au sein du ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, et l'informer du projet en lui transmettant les principales informations. Ces éléments sont nécessaires environ trois mois avant la date de clôture des dépôts de dossier afin d'anticiper correctement l'instruction des dossiers. ○ Préparer le dossier de demande de subvention (formulaires A et B, <i>Environmental compliance file</i>, CBA, budget détaillé, etc.). ○ Adresser au ministère l'ensemble des documents de la candidature via France transfert : formulaires A et B, demande de lettre de soutien de l'État membre, <i>Environmental compliance file</i> (ainsi que sa fiche de synthèse en français) dans les meilleurs délais et au plus tard un mois avant la date de clôture des dépôts de dossiers. ○ Il est recommandé de transmettre l'<i>Environmental compliance file</i> et ses annexes le plus tôt possible, même si les autres documents de la candidature ne sont pas encore finalisés. ○ Ces démarches sont à effectuer auprès de la Direction générale des Entreprises. La collectivité territoriale ou région n'a pas besoin d'être sollicitée, sauf si elle-même est bénéficiaire du projet (en tant que porteur du projet ou partenaire). • Chaque bénéficiaire (porteur du projet et partenaires) est soumis à une « évaluation du contrôle de la propriété » (<i>Owernship Control Assessment</i>) pour s'assurer qu'il soit contrôlé directement ou indirectement par un État membre de l'UE. • Candidatures en anglais. • Dimension transfrontalière (pour certains appels à projets uniquement). Montant minimum et maximum par projet : • Il n'existe pas de limite minimale, ni maximale officielle pour un projet financé dans le cadre du MIE-N. Il s'agit généralement de grands projets, comprenant des dépenses d'équipements et/ou d'infrastructures importantes, nécessitant de faire appel à plusieurs fonds ou dispositifs pour financer le projet dans son intégralité (voir rubrique « Synergies possibles avec d'autres fonds »). Durée minimum et maximum pour un projet : • Il n'existe pas de durée minimale, ni maximale officielle pour un projet MIE-N. Les projets financés dans le cadre du MIE-N s'étendent généralement sur plusieurs années.
Aménagements pour les RUP	• Des appels à projet ciblent particulièrement l'amélioration de la capacité et résilience aux réseaux numériques de base dans les RUP (ex. déploiement et accès à des réseaux de grandes capacités, tel que le réseau 5G, déploiement ou modernisation des infrastructures de réseaux dorsaux). • Le programme de travail 2021-2025 du MIE-N inclut un soutien à la connectivité par câbles sous-marins et connexions par satellite, notamment pour les RUP. • Le taux de co-financement est plus élevé pour les RUP (maximum de 70%).
Coûts éligibles	Les coûts éligibles et inéligibles sont définis dans chaque appel à projet. Les coûts éligibles comprennent :



	• Les dépenses de personnel (incl. employés, les personnes physiques travaillant dans le cadre d'un contrat direct, le personnel détaché par un tiers à titre onéreux, propriétaires de PME, etc.), • Les dépenses de sous-traitance (limitées et à justifier), • Les frais de voyage et séjour, • Les dépenses d'équipements, • Autres coûts (ex. fournitures, dépenses de promotion et dissémination, de traduction, relatives à la propriété intellectuelle), • Dépenses pour des études et travaux dans les RUP. A l'inverse, les coûts inéligibles incluent : • Les coûts liés à la rémunération du capital et aux dividendes versés par un bénéficiaire, • La taxe sur la valeur ajoutée, • Les coûts d'acquisition de terrains et de bâtiments, • Les pertes de change, • Les dépenses excessives ou inconsidérées, • Les coûts encourus ou les contributions pour des activités mises en œuvre pendant la suspension de la convention de subvention, • Les coûts ou contributions pour le personnel d'une administration nationale (ou régionale/locale), pour des activités qui font partie des activités normales de l'administration, • Les coûts ou contributions déclarés spécifiquement inéligibles dans les conditions de l'appel à projet, • Les contributions en nature de tiers, • Les coûts indirects / frais généraux.
Principaux critères d'évaluation	Les critères d'évaluation sont chacun notés sur un total de 5 (avec un score minimum de 3 pour être éligible) : • Priorité et urgence • Maturité • Qualité • Impact • Effet catalyseur
Taux de co-financement	• Pour les études : jusqu'à 50% des coûts éligibles. • Pour les travaux : ○ Hors RUP : jusqu'à 30%, voire 50% pour les actions présentant une dimension transfrontalière importante. ○ Pour les RUP : jusqu'à 70% des coûts éligibles. • Afin de soutenir les synergies entre les secteurs des transports, de l'énergie et du numérique dans le cadre du MIE, des actions destinées à atteindre les objectifs dans au moins deux de ces secteurs peuvent recevoir un taux de cofinancement plus élevé.
Préfinancement	• Une première tranche de financement est déboursée à la signature du projet (entre 25% et 50% de la subvention selon les appels à projet). • Du fait des forts montants mobilisés, certains appels peuvent nécessiter une garantie de préfinancement, qui sera fixée dans la convention de subvention. Dans un tel cas, le montant



	de la garantie est fixé lors de la préparation de la subvention, et sera normalement égal ou inférieur au montant du préfinancement. Le montant spécifique de la garantie de préfinancement dépend de plusieurs facteurs, notamment : ○ L'ampleur du projet ○ Le montant du préfinancement accordé ○ L'évaluation du risque financier associé au bénéficiaire
Aspects pratiques et calendrier des appels à projet	• Nombre d'appels à projet (2024) : 4 appels à projets du programme MIE-N ont été publiés sur le site de l'agence HaDEA. • Calendrier du 4^{ème} appel à projets (2024) : ○ Date de soumission des candidatures : du 22 octobre 2024 au 13 février 2025 ○ Annonce de l'attribution des subventions MIE-N : juin-juillet 2025. ○ Signature des conventions : automne 2025. • Délai d'instruction : la durée d'évaluation des propositions après soumission est en moyenne de 3 à 4 mois (voir « guide du porteur de projet » développé par l'OCDE pour plus d'informations). • Délais de paiement après signature de la subvention : ○ Préfinancement en début de projet dans un délai de 10 jours avant le lancement du projet, ○ Versement intermédiaire dans un délai de 60 jours après la fin de la période, ○ Paiement du solde de la subvention au plus tard 60 jours après la fin du projet.
Synergies possibles avec d'autres fonds	• Compte tenu des besoins importants en investissement des projets déposés au titre du MIE-N, il est recommandé qu'une action ayant reçu une subvention au titre du MIE reçoive également des contributions d'autres programmes de l'Union, y compris des fonds en gestion partagée (ex. FEDER), et/ou de dispositifs nationaux/régionaux, pour autant que les contributions ne couvrent pas les mêmes coûts. ○ Les subventions du MIE-N peuvent être utilisées en combinaison avec des financements provenant de la Banque européenne d'investissement (BEI), de banques nationales de développement ou d'autres institutions financières publiques et de développement, ainsi que d'investisseurs du secteur privé, y compris par l'intermédiaire de partenariats public-privé. ○ Le financement cumulé ne peut pas dépasser le total des coûts de l'action. • Les actions auxquelles a été attribué un label d'excellence peuvent recevoir un soutien du FEDER, sans autre évaluation, et à condition que ces actions soient compatibles avec les objectifs et les règles du fonds concerné. ○ Le label d'excellence est attribué à des actions qui remplissent les exigences minimales de qualité d'un appel à projets du MIE-N et ne peuvent pas être financées en raison de contraintes budgétaires. • Voir le « Guide du porteur de projets » développé par l'OCDE pour plus d'informations.
Mise en œuvre, suivi et pilotage du programme aux niveaux européen et national	Au niveau européen : ○ Comité de programme MIE (groupe de travail « numérique ») : la Commission préside ce comité, composé de représentants de chaque État-membre (un à quatre), pour définir les programmes de travail pluriannuels, adoptés par actes d'exécution. Les délégations nationales peuvent se faire accompagner d'experts. Il existe un groupe de travail pour chaque volet du MIE (transport, numérique et énergie). ○ Direction des Réseaux de Communication, du Contenu et des Technologies (DG CONNECT) : la DG CONNECT de la Commission, en collaboration avec l'agence HaDEA en



charge de la sélection des projets, est responsable du pilotage du programme sur le plan politique.

- **HaDEA (European Health and Digital Executive Agency)** : l'agence est responsable de la mise en œuvre du programme et de la sélection des projets. Elle pilote également un groupe consultatif, comprenant l'ensemble des États membres, sur l'évolution du programme (ex. : définition des critères de sélection).
- **Autres organismes** : d'autres organismes sont responsables de gérer des enveloppes pour la partie en gestion indirecte (ex. : BEI, Agence spatiale européenne, Entreprise commune pour le calcul de haute performance).

Au niveau national :

- **Direction générale des entreprises (DGE) du ministère de l'Économie, des Finances, de la Souveraineté Industrielle et Numérique (MEFSIN)** : la DGE du MEFSIN est responsable du pilotage d'ensemble du programme pour le volet numérique en France, notamment la coordination, l'animation et la diffusion du programme pour le volet concerné.
- **Agent au sein du ministère (qui assure également les fonctions de PCN)** : un agent est en charge du programme au sein du ministère (ainsi que du programme Europe numérique et du Cluster 4 d'Horizon Europe). En plus de représenter la France au sein du comité de programme, il a pour missions d'assurer une veille des informations et appels à projets sur le MIE-N, de se coordonner avec des experts techniques pour l'instruction des dossiers, de suivre les dossiers déposés en collaboration avec la Commission et HaDEA, et d'être le PCN pour les porteurs de projet en France. En tant que PCN, il est responsable de présentation du projet aux équipes sectorielles de la DGE, de conseiller le porteur de projet sur le dossier, et de préparer la lettre de soutien du gouvernement.

POUR ALLER PLUS LOIN

S'INFORMER ET SE FORMER

- Page web d'information du programme sur le site du ministère [Mécanisme pour l'interconnexion en Europe | Direction générale des Entreprises](#)
- Pages et journées d'informations (Info Days) des agences ([HaDEA pour le MIE-N](#))
- [Outils, modèles et guides](#) sur le site du programme
- Voir le "Catalogue des webinaires et formations pour les RUP" développé par l'OCDE

TROUVER DES PARTENAIRES

- [Portail des appels à projets et financements de l'UE](#)
- [MIE-N : appels à projets publiés par HaDEA](#)

CONTACTS AU NIVEAU NATIONAL

Point de contact national du programme MIE-N :

- Aliénor THOUVENOT
(alienor.thouvenot@finances.gouv.fr)

CONTACTS AU NIVEAU REGIONAL

- Mission Programmes Européens Horizontaux
DGA Coordination des Financements
Collectivité Territoriale de Martinique
contactPEH@collectivitedemartinique.mq
<https://www.europe-martinique.com/>
- Préfecture
contact-prefecture@martinique.gouv.fr
- DEAL
secretariat-direction.d.deal-martinique@developpement-durable.gouv.fr
- Chambre de Commerce et Industrie Martinique



Pôle Europe Entreprise Innovation
contact@martinique.cci.fr
Cellule exclusivement dédiée aux entreprises martiniquaises

- Communauté de Communes du Centre de la Martinique (CACEM) Technopole
contact@cacem-mq.org

Exemples de projets MIE Numérique financés dans les RUP

Carribean Connect	
Volet	Projets de déploiement de réseaux à très haute capacité
Budget	4,9 millions d'euros, co-financé à 70% par l'UE
Participants	Le projet est coordonné par l'opérateur CANAL+ TELECOM, basé en Guadeloupe avec un relai en Martinique.
Calendrier	Janvier 2024 – Aout 2026
Objectif	Améliorer la connectivité internet sur les deux îles de la Guadeloupe et de la Martinique, à travers leur raccordement à une nouvelle infrastructure régionale qui sera construite à Porto Rico. Ce projet entend bénéficier à la fois aux citoyens et aux entreprises des deux régions, en leur permettant d'accélérer la reprise économique à travers une amélioration de l'offre de services numériques.
Actions financées	Le projet couvre les études et les travaux nécessaires à la mise en place de ces infrastructures de réseau dans les Caraïbes.

EllaLink	
Volet	Déploiement de nouveaux réseaux dorsaux ou leur modernisation
Budget	6 millions d'euros, co-financé à 40% par l'UE
Participants	Le projet est coordonné par la société irlandaise Ellalink Ireland Limited. La Société Publique Locale Pour L'Aménagement Numérique De La Guyane (SPLANG) est devenue partenaire du projet en 2024.
Calendrier	2023-2025
Objectif	Positionner la Guyane française comme un nouveau hub de télécommunications, attirant les flux de données en provenance des Antilles, stimuler le développement de nouvelles infrastructures, y compris des connexions vers la région amazonienne, et étendre la connectivité internationale de la Guyane en dehors de l'Amérique latine et des Caraïbes.
Actions financées	Raccordement de la Guyane à EllaLink, le premier câble sous-marin à fibre optique de grande capacité reliant directement l'Amérique latine (Brésil) à l'Europe (Portugal), à travers la construction d'une extension de 2 100 km.



Pour plus d'informations sur les **travaux de l'OCDE sur le développement régional**, veuillez consulter : <https://www.oecd.org/fr/themes/developpement-regional.html>.

Le projet 23FR04 est financé par l'Union européenne via l'instrument d'appui technique, et mis en œuvre par l'OCDE en coopération avec la Task Force Réformes & Investissements de la Commission Européenne (SG REFORM).

Ce document a été réalisé avec l'aide financière de l'Union européenne. Les opinions exprimées ici ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant l'opinion officielle de l'Union européenne.